

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 Septembre 2019**

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

**19/0993/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement de membres.**

19-34347-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics, délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cet article précise que la Commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal, désignés à la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Cette Commission a pour fonction, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'examiner chaque année, sur le rapport de son président,
  - les rapports établis par les délégataires de service public,
  - les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
  - les rapports établis par les cocontractants d'un marché de partenariat,
- de donner son avis sur tout projet de Délégation de Service Public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat, ce avant que le Conseil Municipal se prononce.

Par délibérations n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et n°14/0451/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les délégués du Conseil Municipal et les représentants d'associations locales membres de la CCSPL.

Certains représentants ayant fait part de leur souhait de ne plus siéger à cette commission, il convient de désigner des remplaçants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Au titre de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier :

M. Claude TOSTAIN, en remplacement de M. Jean-Marc CHAPUS ;

- Au titre des associations familiales :

M. Jean-Maurice AIRAUDO (Président de l'UDAF) en remplacement de M. Philippe MONTGUERS,

- Au titre des associations d'usagers de service public :

Mme Patricia BLANCHET (Présidente de la CAPEB 13, Membre de l'U2P13, artisans et petites entreprises) en remplacement de Mme Françoise DOUAGLIN,

- Au titre des associations de parents d'élèves :

M. Emanuel NAUTARY (Président de l'APEL Notre Dame de France) en remplacement de Mme Sylvie VIOLETTE.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX  
FINANCES, AU BUDGET ET À LA CHARTE  
VILLE PORT  
Signé : Roland BLUM**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Jean-Claude GAUDIN**